



الإتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL



الرابطة الجهوية لكرة القدم باتنة
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL BATNA

اللجنة الجهوية للانضباط
Commission Régionale de Discipline

Procès-verbal

N° 19 - Séance du 12/04/2022

Rencontres Seniors

Membres présents:

Nom et Prénoms	Qualités
BOUMARAF LARBI	Président
ABDESSMED RAMDANE	Secrétaire
BENAHMED LAHCENE	Membre

Ordre du jour:

- 1- Traitement des affaires.
- 2- Suite des affaires.
- 3- Divers.



1- Traitement des affaires

En application des règlements généraux de la FAF (**Seniors 2018**) et suite à l'examen des pièces versées aux dossiers, aux rapports des officiels des rencontres ainsi qu'aux auditions, la Commission Régionale de Discipline, après délibération, a pris les décisions suivantes:

Division Régionale 01 (Groupe A) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N°388 NRBD-ARBZ du : 08.04.2022 à OULED DERRADJ

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
MIRA ABDELJALIL	2111433	NRBD	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUTOBBA FAYCAL	2110829	ARBZ	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ARBZ	Amende.	Absence d'entraîneur.	53 Alinéa 2 R.G	15 000,00

Affaire N°389 USD-EJBBA du : 08.04.2022 à DOUCENE

(R A S)

Affaire N°390 MCM-NRBA du : 08.04.2022 à MSILA /KAHLFA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BOUBAYA SAMI	2110561	MCM	Avertissement.	anti jeu.	100 R.G	
LAIFA AYYOUB	2110548	MCM	Avertissement.	anti jeu.	100 R.G	
MAHSAS FOUAD	2110798	NRBA	Avertissement.	anti jeu.	100 R.G	
MESSOUAKA ANOUAR	2110795	NRBA	Avertissement.	anti jeu.	100 R.G	

Affaire N°391 JSS-SAB du : 08.04.2022 à SERIANA

Dossier transmis à la COC pour traitement.
(Partie non jouée).

Exempts: ABB & ASBG

Division Régionale 01 (Groupe B) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N°392 CRBEH-OM Du : 08.04.2022 à EL HAMADIA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
GHALEM ZOUHIR	2110891	CRBEH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
CHOUAIB TOUHAMI	2110890	CRBEH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
TAIRI ADEL	2111492	CRBEH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
DJABALAH ISLAM	2110901	CRBEH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
LAHRECHE KHALID	2110917	OM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Entraîneur(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BOUREGHADAD NOUREDDINE	210372	CRBEH	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
CRBEH	Amende.	Mauvaise organisation (1 ^{ère} infraction).	131 R.G	5 000,00

Affaire N°393 MBB-MBS Du : 08.04.2022 à BARIKA/OPOW

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HASSANI ANTAR	2110810	MBB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BICHA ADIL	2110807	MBB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
LAKHAL NABIL	2111487	MBB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°394 ABM-CRBG Du : 08.04.2022 à MEROUANA

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BAALI HOUSSAM	2110194	CRBG	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUKHELIFA MESSAOUD	2110651	CRBG	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
HAMADACHE SAID	2110585	ABM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ANOUNE OUSSAMA	2110589	ABM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUAMARA ABDENOUR	2110569	ABM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

BOUKHANCHOUCHE ADAM	2140426	ABM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MESSADIA MOHAMED-AMINE	2110594	ABM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
AUTRES SANCTIONS :						
CLUB	SANCTION (S)		MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)	
ABM	AMENDE		Conduite incorrecte	130 RG	1500.00	
AUTRES SANCTIONS :						
CLUB	SANCTION (S)		MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)	
ABM	Suspension terrain du club AB MEROUANA, pour un (01) match ferme assorti du huis clos.		Mauvaise organisation (2ème infraction). (Récidiviste voir la 1ère infraction parue sur le PV N°15 Affaire N°301).	131 R.G	10 000,00	

Affaire N°395 NRCB-MRM Du : 07.04.2022 à KHENCHELA /HAMAM AMAR

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
KHATTOU ABDELLAH	2110035	NRCB	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
MANAI AIMEN	2110039	NRCB	Avertissement.	Jeu dangereux.	100 R.G	
GHEDIR MOHAMED	2110028	NRCB	Avertissement.	Anti jeu.	100 R.G	
SABER SIF EL ISLAM	2110094	NRCB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BENABBES ANIS	2110045	NRCB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
SEKAOUI NASSIR	2110029	NRCB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ROUISSI MOHAMED	2110070	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
GOTTAI ABD ELHEMID	2111454	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BDIRINA ZOUHEIR	2110064	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
HAIAG IDRISSE	2110063	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
TOUAHRIA ABDELMALEK	2110077	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
GHERAB DJAMAL EDDINE	2110084	MRM	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
AUTRES SANCTIONS :						
CLUB	SANCTION (S)		MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)	
NRCB	AMENDE		Conduite incorrecte	130 RG	1500.00	
MRM	AMENDE		Conduite incorrecte	130 RG	1500.00	

Affaire N°396 UST- RUDSB Du :08.04.2022 à TOLGA

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ABLI LOKMANE EL HAKIM	2140826	UST	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ZIDI AHMED RAMZI	2110858	UST	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
FERTAS YAHIA	2110878	UST	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
KAHOUL BELKACEM	2111109	UST	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
AOUINA IHAB ISMAIL	2110637	RUDS	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MELLAH WAIL	2110642	RUDS	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Exempt: USHDDivision Régionale 02 (Groupe A) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N°397 MCEG- ABSK Du : 09.04.2022 à LAGHROUS

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BEN OTMANE ABDELHAFIDH	2111535	MCEG	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
HAMLAOUI ADHEM	2111121	MCEG	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUZIANE BAHA EDDINE	2111451	MCEG	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BADRI MOHAMED ELAMINE	2110051	ABSK	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
DAMICHE ABDALLAH	2110418	ABSK	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°398 ESMB- ABC Du : 08.04.2022 à BOUSAADA

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HOUARI TOUFIK ABDELHADI	2111050	ABC	Avertissement.	Jeu dangereux.	100 R.G	
GHODBANE ACHRAF NOUREDDINE	2111354	ABC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ZAIOUR YOUNES	2111185	ABC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

CHARGUI BEN NACER	2111056	ABC	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
SADESSAOUD RAMZI	2111060	ABC	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
ROUMAILI AMMAR	2111345	ESMB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BENSADEK MAAMOUNE	2111029	ESMB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
AUTRES SANCTIONS :						
CLUB	SANCTION (S)		MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)	
ABC	AMENDE		Conduite incorrecte	130 RG	1500.00	

Affaire N°399 ABBA-WRBC Du : 09.04.2022 à BORDJ BEN AZOUZ

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BEDRA IBRAHIM	2111207	WRBC	Joueur exclu: Suspension de deux (02) matchs ferme.	Comportement anti sportif envers adversaire (insulte envers adversaire).	111 R.G	3 000,00
BETTAKI ABDELGHANI	2111429	ABBA	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
OMRANI ALI	2111426	ABBA	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
GUELLAI HAMZA	2111268	ABBA	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BEDRA NASSIR	2111201	WRBC	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
ALLAHOUM MOKHTAR	2111259	WRBC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
DJERBOUA NASREDDINE	2141194	WRBC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
Entraîneur(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HAOUAS ZOUBIR	210216	WRBC	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
AUTRES SANCTIONS :						
CLUB	SANCTION (S)		MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)	
ABBA	Suspension terrain du club AB BORDJ BEN AZOUZ, pour un (01) match ferme assorti du huis clos.		Mauvaise organisation (2ème infraction). (Récidiviste voir la 1ère infraction parue sur le PV N°17 Affaire N°352).	131 R.G	10 000,00	

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
WRBC	AMENDE	Conduite incorrecte.	130 RG	1500.00

Affaire N°400 ESPF- JSBSE Du : 09.04.2022 à PARC A FOURADJE

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
OUZANE HOCINE	2111296	ESPF	Joueur exclu: Suspension de huit (08) matchs dont (04) Quatre avec sursis.	(03) Trois infractions commises lors d'une rencontre par le même joueur : 1- Contestation de décision. 2- Insultes envers officiels (Arbitre). 3- Tentative d'agression envers officiels (Arbitre). *(La faute la plus grave est la 3^{ème} et l'amende la plus élevée est la 2^{ème}).	101 & 113 & 120 & 149 & 141 R.G	10 000,00
OUZANE HOCINE	2111296	ESPF	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
BERREHAIL MOHAMED LAMINE	2111341	ESPF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BELKACEM AMAR AHMED NADJIB	2111319	ESPF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BENANIBA FARID	2110665	JSBSE	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°401 IREA- CHK Du : 09.04.2022 à BORDJ GHEDIR

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
KHENTACHE NACER	2110338	IREA	Joueur exclu: Suspension de quatre (04) matchs dont (02) deux avec sursis. et l'avertissement pour Comportement anti sportif est comptabilisé.	(02) Deux infractions commises lors d'une rencontre par le même joueur : 1- Comportement anti sportif (Avertissement). 2- Insultes envers officiels (Arbitre) en fin de partie. *(La faute la plus grave est la 2^{ème} et l'amende la plus élevée est la 2^{ème}).	100 & 112 & 149 & 141 R.G	10 000,00

[Exempt: IRBM](#)

Division Régionale 02 (Groupe B) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N°402 USAK- CRBB Du : 09.04.2022 à MSILA /OPOW

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
MESSAOUDI ABDELKADER	2110116	USAK	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
LABED ABDELKHALIL	2111325	CRBB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
GHEDDAB HATEM	2111132	CRBB	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°403 MOC- CSC Du : 09.04.2022 à CONDORCET

JOUEUR(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
BOUBAKEUR MOUHAMED	2110401	MOC	Joueur exclu: Suspension de Trois (03) matchs dont Un (01) avec sursis.	Agression et voies de fait envers joueur sans lésion corporelle.	113 Alinéa (a.1) R.G ET 141 R.G	3 000,00
MEHARZI FEHD	2111386	CSC	Joueur exclu: Suspension de Trois (03) matchs dont Un (01) avec sursis.	Agression et voies de fait envers joueur sans lésion corporelle.	113 Alinéa (a.1) R.G ET 141 R.G	3 000,00
BOUREBALA SALHEDDINE	2110408	MOC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
LEMOUDDA SABER	2111452	MOC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MARMOUCHI AHMED	2110990	CSC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
KHELALFA BAHA	2110992	CSC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
MOKHNANE ZAHR ADDINE	2110989	CSC	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BENTAYEB SIF EDDINE	2110407	MOC	Joueur signale : Suspension de quatre (04) matchs dont (02) deux avec sursis. et l'avertissement pour Comportement anti sportif est comptabilisé.	(02) Deux infractions commises lors d'une rencontre par le même joueur : 1- Comportement anti sportif (avertissement). 2- Comportement anti sportif. (Insultes envers arbitres en fin de partie). *(La faute la plus grave est la 2^{ème} et l'amende la plus élevée est la 2^{ème}).	100 & 112 & 149 & 104 & 141 R.G	10 000,00

DJARALLAH RAFIK	2110404	MOC	Joueur signale : Suspension de quatre (04) matchs dont (02) deux avec sursis.	Comportement anti sportif. (Insultes envers arbitres).	112 et 141 R.G	10 000,00
ZABOUBE SALAH-EDDINE	2110412	MOC	Joueur signale : Suspension d'un (01) an ferme. et l'avertissement pour Comportement anti sportif est comptabilisé.	(02) Deux infractions commises lors d'une rencontre par le même joueur : 1- Comportement anti sportif (avertissement). 2- Agression sans lésion corporelle et voies de fait envers officiels (Arbitre) en fin de partie. *(La faute la plus grave est la 2^{ème} et l'amende la plus élevée est la 2^{ème}).	100 & 114 & 149 & 104R.G	10 000,00
BENLEMBAREK YASSER ZINEDDINE	2110213	MOC	Joueur signale : Suspension de huit (08) matchs dont (04) matchs avec sursis.	Tentative d'agression envers arbitre.	120 & 141 R.G	5 000,00

Entraîneur(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ANAB ABDELLAH (Entraîneur/Adj)	210033	MOC	entraîneur exclu : Suspension de six (06) mois dont (03) mois avec sursis.	Tentative d'agression envers arbitre.	120 R.G	20 000,00
BELABD HAMZA (Secrétaire)	210042	MOC	entraîneur exclu : Suspension de six (06) mois dont (03) mois avec sursis.	Tentative d'agression envers arbitre.	120 R.G	20 000,00

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
MOC	Amende.	Mauvaise organisation (1 ^{ère} infraction).	131 R.G	5 000,00
MOC	AMENDE	Conduite incorrecte.	130 RG	1 500.00

Le club du MO CHAABA doit rembourser les frais occasionnés à la voiture du commissaire au match selon la facture pro format que le concerné doit déposer à la LRF Batna.

Affaire N°404 ESSAH- CHDH Du : 08.04.2022 à AIN LAHDJEL

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
SAHRAOUI HOUSSAM	2110514	ESSAH	Avertissement.	Jeu dangereux.	100 R.G	
BENNOUIOUA SALIH	2110504	ESSAH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ABID MOHAMED	2140120	ESSAH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
ADLI DHIA EDDINE	2140092	CHDH	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°405 CRBAD- KBS Du : 09.04.2022 à AIN DJESSER

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
KHENFOUCI MESSAOUD	2111269	CRBAD	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
BENSILAMI TOUFIK	2110473	KBS	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
BENSAAD ABDELATIF	2110474	KBS	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°406 JSMAT- WRF Du : 09.04.2022 à AIN TOUTA

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
HACHANI SOUFIANE	2111059	WRF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUABDALLAH ABDELMALEK	2111078	WRF	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUCHETIT MOHAMMED	2111150	JSMAT	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUGOUFFA NADJI	2110977	JSMAT	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

[Exempt: USCEO](#)Division Régionale 02 (Groupe C) 18^{ème} Journée «Séniors»

Affaire N°407 NRBO- TRBA Du 09.04.2022 à OUED EL MA

JOUEUR(S) :						
NOM ET PRENOM	N°LICENCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)

BOUZIZA ISMAIL	2110393	TRBA	Joueur exclu: Suspension de Trois (03) matchs dont Un (01) avec sursis.	Agression et voies de fait envers joueur sans lésion corporelle.	113 Alinéa (a.1) R.G ET 141 R.G	3 000,00
ATTIA QADDOUR	2110606	NRBO	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	
BOUKHELOUF SAMI	2110302	TRBA	Avertissement : Suspension d'un (01) match ferme.	Contestation de décision.	101 R.G	2 000,00
LAHOUEL DJIHAD	2110306	TRBA	Avertissement.	Comportement anti sportif.	100 R.G	

Affaire N°408 USMB- WACZ Du : 09.04.2022 à AIN LAHDJEL

(R A S)

Affaire N°409 CRBSK- ABBer Du : 09.04.2022 à SIDI KHALED

AUTRES SANCTIONS :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
ABBer	Amende.	Absence d'entraîneur.	53 Alinéa 2 R.G	15 000,00

Exempts: ESG & CMB & ESA

2- Suite des affaires.

PV 18 - Affaire N°372 USHD- ABM Du : 01.04.2022 à HAMAM DALAA

Rencontre US HAMMAM DHLALLA – AB MEROUANA (Séniors) du 01.04.2022 à HAMMAM DHALAA avait été arrêtée par l'arbitre à la 93ème minute de jeu (le temps additionnel accordé par l'arbitre était de cinq 05 minutes) suite au refus de dernier d'accorder un pénalty à l'équipe locale sous une grosse pression de la part des joueurs, des dirigeants et des supporters qui avaient envahi le terrain sous les ordres d'un dirigeant du club local et d'une présence policière, pas nombreuse et dépassée ce jour-là par les événements, pour assurer la sécurité que officiels de la LRF Batna avaient désespérément demandée.

- Vu, la feuille de match.
- Vu, les rapports des officiels.
- Vu, les rapports complémentaires des arbitres et commissaire au match.
- Vu, les rapports du club ABM.
- Vu, les rapports du club USHD.
- Vu, Le CD qui contient des photos est la vidéo des séquences de la rencontre.

- Attendu, que l'officiel de la LRF Batna avait signalé dans son rapport

- complémentaire qu'à la 93ème minute de jeu, les joueurs et les dirigeants du club US HAMMAM DHALAA avaient brutalement, violemment et par tous les moyens protesté contre la décision de l'arbitre de ne pas avoir accordé un pénalty.
- Attendu, que par rapport à ces violents agissements de la part de l'équipe locale, les officiels n'avaient aucun autre moyen pour se protéger sauf celui de demander la protection et le renfort des services de sécurité.
 - Attendu, que les officiels avaient signalés que MERCHICHE KAMEL, Président de la section football du club US HAMMAM DHALAA, avait donné ordre d'ouvrir la porte extérieure du stade pour faire entrer les supporters et envahir le terrain tout en les incitant à s'attaquer aux officiels de la LRF Batna.
 - Attendu, que les officiels de la LRF Batna aient été malmenés et agressés par les locaux ce qui avait conduit au déchirement de leurs équipements sportifs ainsi que l'endommagement des oreillettes et de la montre d'un arbitre.
 - Attendu, que les officiels de la LRF Batna avaient demandé avec insistance plus de protection des services de sécurité présents.
 - Attendu, que l'arbitre avait signalé, malgré les pénibles circonstances qu'il avait enduré avec ses pairs, que 45 minute après avoir arrêté le match, c'est-à-dire à la 93ème minute, il avait pris la décision en concertation avec ses pairs de reprendre le jeu contre sa volonté propre et d'accorder illégalement un pénalty à l'équipe séniors du club US HAMMAM DHALAA.
 - Attendu, que le fait d'accorder un pénalty à l'équipe locale par l'arbitre était tout juste une idée pour essayer de sauver sa vie et celle de ses pairs.
 - Attendu, que le pénalty accordé à l'équipe locale avait été tiré et le but validé et après, cela, l'officiel de la LRF Batna avait sifflé la fin de la partie.
 - Attendu, que l'arbitre avait signalé dans son rapport complémentaire, en accord avec ses assistants une fois dans le vestiaire, qu'ils devaient prendre la feuille de match et la remplir en toute sécurité une fois au siège de la Ligue.
 - Attendu, que le Président de club US HAMMAM DHALAA avait durement menacés et obligés l'arbitre de la rencontre à la remplir au vestiaire et de ne rien mentionné sur tout ce qui s'était produit comme incidents, violence et haire.
 - Attendu, que les officiels avaient sentis des menaces réelles de la part du dirigeant MERCHICHE KAMEL et qu'ils n'avaient aucuns autres moyens pour se protéger et que les éléments du service de sécurité n'avaient pas réussi à leur assurer la protection et la sécurité qu'il fallait devant cette violence démesurée, ce qui les avaient contraints à remplir la feuille de match dans le vestiaire et de ne rien mentionner d'accablant à l'encontre de l'équipe locale.
 - Attendu de tout ce qui précède, la Commission Régionale de Discipline est convaincue que les officiels de la LRF Batna avaient été contraints de prendre une décision qui ne pouvait certainement pas cadrer avec la réglementation en vigueur.
 - Attendu, que la décision prise par les officiels était, aux yeux de la commission, la plus juste et que les officiels devaient la prendre pour leur permettre d'éviter une mort d'homme certaine.
 - Attendu, que si les officiels de la LRF Batna avaient agi autrement, vu le climat d'insécurité et des scènes d'une violence horriblement caractérisée qui régnaient ce jour-là, ne pouvant trahir le sentiment qu'un malheur aurait pu facilement se produire et conduire à des conséquences irréparables.

En conséquence et en étant intimement convaincue, la CRD décide, selon l'article 47 Alinéa (II.3) des RG de la FAF de 2018 décide de :

CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
USHD	- Match perdu par pénalité; USHD (00) point (00) but ABM (03) point (03) but (Art. 47 Alinéa (II.3))	(02) Deux infractions commises lors d'une rencontre par le même club : 1- Non-respect des décisions de l'arbitre (refus d'obtempérer). 2-Envahissement du terrain provoqué par un ou plusieurs dirigeants de club entraîne l'arrêt définitif de la partie (La reprise de la rencontre était dû à des menaces et à des pressions). *(La faute la plus grave est la 2^{ème} et l'amende la plus élevée est la 1^{ère}).	122 Alinéa(2) & 47 Alinéa(II.3) & 149 R.G	50 000,00
USHD	Suspension terrain du club USHD, pour trois (03) matchs fermes assorti du huis clos.	Mauvaise organisation (3 ^{ème} infraction). (Récidiviste voir la 1 ^{ère} infraction parue sur le PV N°12 Affaire N°232 ; la 2 ^{ème} infraction parue sur le PV N°14 Affaire N°281).	131 R.G	15 000,00

DIRIGEANT(S) :

NOM ET PRENOM	N°LICE NCE	CLUB	SANCTION (S)	MOTIF	ARTICLE	AMENDE (S)
MERICHICHE KAMEL (président de section).	210348	USHD	Dirigeant signale: Suspension d'un (01) an ferme (Art. 47 Alinéa(II.3)). Plus Suspension de six (06) mois fermes (Art. 122 Alinéa(2)). Soit une Suspension de dix-huit (18) mois fermes.	(03) Trois infractions commises lors d'une rencontre par le même dirigeant : 1- Pression sur officiel de match (Arbitre). 2- Non-respect des décisions de l'arbitre (refus d'obtempérer) 3-Envahissement du terrain provoqué par un ou plusieurs dirigeants de club. *(La faute la plus grave est la 3^{ère} et l'amende la plus élevée est la 2^{ème}).	80 Alinéa(2) & 122 Alinéa(2) & 47 Alinéa(II.3) & 149 R.G	50 000,00

Remboursement, par le club US HAMMAM DHALAA, des frais occasionnant le déchirement des équipements sportifs de l'arbitre principal, l'endommagement des oreillettes et une montre d'un montant de 103.000,00 DA (Cent trois milles dinars) selon la facture pro format en possession de la CD de la LRF Batna.

3- Divers

01/ RAPPEL DE L'ARTICLE 133 DES RG DE LA FAF (Règlement des amendes) :

Conformément à l'article 133 du règlement du championnat de football amateur :

- les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.
- Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe séniors du club fautif.

02- Contestation sur la participation:

Conformément à l'article 86 du règlement du championnat de football amateur :

- Le club est tenu impérativement de confirmer les réserves sur les joueurs faisant l'objet de contestation transcrites sur la feuille de match, faute de quoi il encourt la sanction de vingt mille (20.000,00 DA) dinars par joueur mis en cause pour les divisions régionales 1 et 2.

03- RAPPEL DE L'ARTICLE DES RG 131 Mauvaise organisation:

Conformément à l'article 131 du règlement du championnat de football amateur :

La mauvaise organisation d'une rencontre signalée par les officiels de match

Est sanctionnée par une amende de :

- Cinq mille (5 000 DA) dinars pour les divisions régionales 1 et 2.

- En cas de récidive l'amende est doublée (10 000 DA) et une suspension du stade peut être prononcée.

وفقا للمادة 131 من قانون بطولة كرة القدم للهواة:

إن التنظيم السيئ للمباراة الذي يشير إليه الراسميون يُعاقب عليه بغرامة:

- خمسة آلاف دينار (5000 دج) للقسمين الجهوي الأول والثاني.

➤ في حالة العود (تكرار الخطأ) تُضاعف الغرامة مع إمكانية عقوبة الملعب (اللعب في ملعب محايد).

04- RAPPEL DE L'ARTICLE DES RG 128 Alinéa 3 pression et intimidation:

Conformément à l'article 128 Alinéa 3 du règlement du championnat de football amateur : Toute personne qui aura entrepris des démarches en vue d'influencer le résultat d'une rencontre par l'intimidation, pression de toute nature sera sanctionnée par :

- **Match perdu (sans attribution de points à l'équipe adverse);**
- **Défalcation de trois (03) points;**
- **Deux (02) ans fermes de suspension de toute fonction officielle pour la personne concernée du club;**
- **Une amende de : Deux cent mille dinars (200 000 DA) pour les divisions régionales 1 et 2.**

وفقا للمادة 128 فقرة 3 من قانون بطولة كرة القدم للهواة:

أي شخص باشر بخطوات للتأثير على نتيجة المباراة من خلال التخويف أو الضغط مهما كان نوعه، سوف يعاقب بـ:

- **خسارة المباراة (بدون منح نقاطها للفريق الخصم) ؛**
- **خصم ثلاث (03) نقاط ؛**
- **إيقاف لمدة سنتين (02) ثابتتين عن أي وظيفة رسمية للشخص المعني بالنادي؛**
- **غرامة مالية مقدارها: مائتا ألف دينار (200.000 دج) للقسمين الجهوي 1 و 2.**

Séance levée à 14h30.

Le Président

L. BOUMARAF

Le Secrétaire

R. ABDESSEMED

